

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 07978 Numéro SIREN : 852 912 591 Nom ou dénomination : A.T.M

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2023 sous le numéro de dépôt 22860

2286
1-2 NOV. 2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
PME Innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société ATM		38 ALLEE DE LA REPUBLIQUE	
SIRET	8 5 2 9 1 2 5 9 1 0 0 0 1 7	93000 BOBIGNY	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Travaux de menuiserie bois & PVC	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	----------------------------------	--	--------------------------

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	5 016	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
			PV exonérées (art. 238 quinquies)	

D Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Passifs urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐		
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

(cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre		☐
Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom
		NIF
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom
		NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--------------------------	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
FISCALITY 95 12 AVENUE DE L'EUROPE 93400 VILLIERS LE BEL Tél: 0185491000			
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 20/10/2023
			Lieu: BOBIGNY
			Qualité et nom du signataire: Gérant associé
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature: YAKOUBEN ATMAN
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions		e	
autres que celles visées en (a).		f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis (5)		Total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.

K DIVERS
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2023

Désignation de l'entreprise <u>Société ATM</u>				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise <u>38 ALLEE DE LA REPUBLIQUE</u>				<u>93000 BOBIGNY</u>	
Numéro SIRET * <u>8 5 2 9 1 2 5 9 1 0 0 0 1 7</u>					
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>	

				Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>		Exercice N-1 clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 1</u>	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010	012				
	{ Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	10 992	3 939	7 053	20 591
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
	Total I (5)	044	048	10 992	3 939	7 053	20 591
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés*	068	070	7 969		7 969	
		{ Autres * (3)	072	074	4 126		4 126
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	25 319		25 319	24 443
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	37 413		37 413	80 264
Total général (I+II)	110	112	48 405	3 939	44 467	100 855	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		5 000		5 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		500			
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131	132				
	Report à nouveau	134		30 128		6 894	
	Résultat de l'exercice	136		2 581		23 734	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		38 209		35 628	
Total II	154						
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	156				8 204	
	Emprunts et dettes assimilées	164					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166		541		13 917	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	169	172	5 716		43 105	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	174					
	Produits constatés d'avance	176		6 257		65 227	
Total III	180		44 467		100 855		
Total général (I + II + III)							
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		8 000	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société ATM

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 2 1
Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	216 604	226 655
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	78	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	216 682	226 655
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	7 011	25 266
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	643	4 478
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier		- immobilier	242	77 163	101 955
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *	243	1 149	244	1 569	1 876
	Rémunérations du personnel *				250	104 064	33 398
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	15 676	20 499
	Dotations aux amortissements *				254	4 574	1 682
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	1	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	210 702	189 152
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	5 980	37 503
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280		
	Produits exceptionnels			(IV)	290	8 000	
	Charges financières			(V)	294		
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	10 647	8 144
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306	752	5 625
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	2 581	23 734
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	2 581	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	752	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	1 683	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138	342
DÉDUCTIONS	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	
	Divers (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	5 016	354
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370	5 016	372

Désignation de l'entreprise : Société ATM

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
AMENDES		1 683
Total des réintégrations diverses	330	1 683

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

Désignation de l'entreprise : Société ATM

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460	22 492	462		464	11 500	466	10 992	10 992	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	22 492	492		494	11 500	496	10 992	10 992	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552	4 574	554	2 536	556	2 038
	Autres immobilisations corporelles	560	1 901	562		564		566	1 901
TOTAL		570	1 901	572	4 574	574	2 536	576	3 939

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	I	2	3	4	5					
	FORD TRANSIT EF-20									
	6	7	8	9	10					

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values			
	①	②	③	④	⑤	Long terme						
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1	11 500	2 536	8 964	8 000								
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	11 500	580	2 536	582	8 964	584	8 000	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579		Régularisations		590		583	594	595	
TOTAL							596		585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : Société ATM

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES			Déficits imputés	983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982		Déficits reportables
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits de l'exercice
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)
				870	

III DIVERS		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380 5 900
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374 17 926
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378 13 720
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

Désignation de l'entreprise : Société ATM

31/12/2022

[illegible]

5

Désignation de l'entreprise : Société ATM				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	216 604
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	216 604
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	22 342
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	49 975
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	72 319
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	144 286
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	144 286
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	216 604	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2022	160	31/12/2022
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(6)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFRF N° 2033-F 2023

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

8 5 2 9 1 2 5 9 1 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société ATM

ADRESSE (voie)

38 ALLEE DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL

93000

VILLE

BOBIGNY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	5 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			
43800000 Charge à payer, Pdt à recevoir			18.84
31/05/2022 SA Taxe d'apprentissage libérato		3.20	
30/06/2022 SA Taxe d'apprentissage libérato		2.43	
31/07/2022 SA Taxe d'apprentissage libérato		2.11	
31/08/2022 SA Taxe d'apprentissage libérato		2.81	
30/09/2022 SA Taxe d'apprentissage libérato		1.73	
31/10/2022 SA Taxe d'apprentissage libérato		2.02	
30/11/2022 SA Taxe d'apprentissage libérato		2.37	
31/12/2022 SA Taxe d'apprentissage libérato		2.17	
44860000 Charges à payer			39.99
01/01/2022 AN A-Nouveaux au 01/01/2022		39.99	
44863000 CHARGES A PAYER			177.04
31/05/2022 SA PRO BTP (25528343)		29.61	
30/06/2022 SA PRO BTP (25528343)		22.79	
31/07/2022 SA PRO BTP (25528343)		19.50	
31/08/2022 SA PRO BTP (25528343)		25.90	
30/09/2022 SA PRO BTP (25528343)		16.49	
31/10/2022 SA PRO BTP (25528343)		19.38	
30/11/2022 SA PRO BTP (25528343)		22.64	
31/12/2022 SA PRO BTP (25528343)		20.73	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 Pénalité, amende fisc.pénalité			1 683.00
10/01/2022 BQ AMENDE	135.00		
07/02/2022 BQ Penalites amendes fisc. &	45.00		
07/02/2022 BQ penales			
07/02/2022 BQ Penalites amendes fisc. &	90.00		
07/02/2022 BQ penales			
24/02/2022 BQ Penalites amendes fisc. &	35.00		
24/02/2022 BQ penales			
17/03/2022 BQ Penalites amendes fisc. &	35.00		
17/03/2022 BQ penales			
28/03/2022 BQ Penalites amendes fisc. &	45.00		
28/03/2022 BQ penales			
15/04/2022 BQ Autres impots, tax. et vers.	45.00		
16/05/2022 BQ Autre impôt,taxe,versemt assi	35.00		
15/06/2022 BQ Pénalité, amende fisc.pénalit	723.00		
27/06/2022 BQ CB AMENDE	135.00		
25/07/2022 BQ CB AMENDE.GOUV	135.00		
15/08/2022 BQ CB AMENDE.GOUV	90.00		
11/11/2022 BQ PAIEMENT CB 0911 35 RENNES	45.00		
19/12/2022 BQ WEB AMENDE.GOUV CARTE 087679	90.00		
67500000 Valeur comptâ ilt actif cédé			8 964.00
31/12/2022 OD Cession / Rebut au 31/12/2022	8 964.00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77500000 Prodt cessions d'élts actifs			8 000.00
15/07/2022 VT VENTE FORD		8 000.00	

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

SARL ATM
38 ALLEE DE LA REPUBLIQUE
93000 BOBIGNY

RCS BOBIGNY : 852 912 591

Réunion du 7 JUIN 2023
Au siège de la société ATM à 16 heures

Convocation :
Associé(e)(s) : Monsieur ATMAN YAKOUBEN

Convocation orale de la Présidence

ORGANISATION DE LA REUNION

Gérant : Monsieur ATMAN YAKOUBEN en sa qualité de gérant.

Participant(s) à la réunion :
Monsieur ATMAN YAKOUBEN propriétaire de 100% des parts sociales.

Tous les associés étant présents, le quorum est réuni et l'assemblée peut valablement délibérer, la société n'étant pas dotée de commissaire aux comptes.

- Le rapport de la Présidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée
- Le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31/12/2022

Tous les documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, plus de 15 jours avant la date de la présente assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022
- Quitus de la Gérance
- Affectation et répartition des résultats
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce
- Vérification que la société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes

Le président fait procéder à la lecture du texte des projets des résolutions.

Le président complète cette lecture par tous renseignements demandés : parole est donnée aux associés souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

ADOPTION DES RESOLUTIONS

RESOLUTION N° 1

L'assemblée générale prend acte des modalités de convocation de la présente assemblée et du respect de la communication des pièces et documents comptables, constate la présence de tous les associés de la société et déclare qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 2

L'Assemblée générale :

- après lecture du rapport de la gérance ;
- après examen des pièces comptables communiquées et mises à disposition
- après audition et des informations et précisions fournies

Approuve :

- le bilan
- le compte de résultat
- les annexes

de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022.

L'assemblée générale approuve également la réintégration des sommes non déductibles pour le calcul du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale consent quitus entier sans réserve à la gérance.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 3

L'assemblée générale constate un bénéfice de 2581 € pour l'exercice 2022.

RESOLUTION N° 4

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'affecter le résultat en réserve, en conséquence aucune distribution de dividendes ne sera faite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

FAIT A BOBIGNY LE 7 JUIN 2023.

Monsieur ATMAN YAKOUBEN
Gérant

